

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 24 mai 2023, Madame le Maire a engagé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le public est informé que cette enquête publique se déroulera du :

**Lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs

A cet effet, Monsieur Jean-Paul BOLÉAT, chef de service en DDTM en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Landaul, pendant la durée de l'enquête, du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus, à l'exclusion des dimanches et jours fériés :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- le mercredi matin de 09h00 à 12h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00 (seulement 1<sup>er</sup> samedi du mois)

Les pièces seront également consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ci-dessus, et par téléchargement sur le site internet de la commune : [www.landaul.fr](http://www.landaul.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à son attention en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@landaul.fr](mailto:urbanisme@landaul.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel soit « Observations Projet de Modification n°2 du PLU pour commissaire-enquêteur »).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir vos observations, propositions écrites et orales à la mairie (1, place de la Mairie - 56690 Landaul), les :

- **Lundi 14 octobre 2024 de 09h00 à 12h00**
- **Samedi 02 novembre 2024 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00**

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées, qui seront consultables en mairie pendant un délai d'un an.

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 2 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de la modification n°2 PLU.

Dominique OLLIVIER-FRANKEL,  
Maire de Landaul